N° 128

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par l'entreprise « MMTP », sise les Lutagnes, chemin du Réservoir à LOUPIAN représentée par M. MINARRO Mathieu »,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant l'évacuation de terre et gravats et notamment le stationnement d'un camion grue, n° 19 impasse de l'Enclos, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE **ARRÊTE :**

AUTORISATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
CIRCULATION PAR INTERMITTENCE
IMPASSE DE L'ENCLOS

Article 1 : Le stationnement est interdit de part et d'autre impasse de l'Enclos, de l'angle de la rue du Docteur Jean Forestier jusqu'au n° 18 ainsi qu'à hauteur du n° 15, samedi 18 mars 2023, de 07h00 à 19h00.
Le véhicule de chantier est autorisé à stationner n° 15 impasse de l'Enclos.

Article 2 : La circulation est interdite par intermittence impasse de l'Enclos, samedi 18 mars 2023, de 07h00 à 19h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « MMTP », sise les Lutagnes, chemin du Réservoir à LOUPIAN représentée par M. MINARRO Mathieu », pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 13 mars 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

MAIRIE de MEZE
Départ. de l'Hérault